

## Réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

**Présents : Jean CRESPIN maire de Gençay en qualité de Président de séance :**

Jean BERGER, François BOCK, Jacques DEMELLIER, Robert DENIS, Jacques ELIAS, Annie FULIGNI, Francis GUICHARD, Monique GUILLEMINAUD, Bernard HIPPEAU, Arnaud LELONG, Dominique NEVEUX, Christelle PINEAU.

**Absents excusés avec pouvoir :** Claude FERRON (pouvoir transmis à Dominique NEVEUX), François GUYOT (pouvoir transmis à Monique GUILLEMINAUD), BOUCHET Guy (pouvoir transmis à Bernard HIPPEAU)

**Absentes :** Martine BIAIS, Valérie .HABERBUSCH.

**Secrétaire :** Nicole BIRE

**1 – Présentation du métier d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) par Sébastien VIGNAUD.**

### **Statut de l'agent.**

- Agent communal autre que les policiers municipaux, appelé à exercer des missions très limitées de police sur la voie publique. Il doit obligatoirement être, à la demande du maire, agréé par le procureur de la République et assermenté par le juge du tribunal d'instance.
- Les missions des ASVP se limitent strictement à constater les infractions à l'arrêt et au stationnement des véhicules (hors stationnement dangereux).
- Les ASVP ne sont pas membres du cadre d'emploi des agents de police municipale. Ils ne font pas partie de cette filière. Ils ne font partie d'aucune filière ou cadre d'emploi répertoriés dans la fonction publique territoriale. Libre à la municipalité de les intégrer au cadre d'emploi, soit des administratifs, soit des techniques.
- Ils doivent porter une tenue clairement différenciée des agents de police municipale Enfin, ils ne sont pas habilités à régler la circulation.
- Ils sont recrutés sans concours ou examens, peuvent être contractuels ou fonctionnaires. Il n'est pas prévu de formation initiale ou continue pour exercer leurs fonctions. Certaines formations existent mais ne sont pas obligatoires.
- Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire : constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules.
- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.
- Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule.
- Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics.
- Ils peuvent être désignés par le maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage.
- Ils peuvent être désignés par le maire pour rechercher et constater les infractions au code de l'urbanisme.
- Enfin, ils peuvent intervenir en cas de crime ou de délit flagrant comme tout citoyen.
- En moyenne, le salaire de l'ASVP est de l'ordre 1400 € brut en début de carrière, sans compter les éventuelles heures supplémentaires et autres services spéciaux.

## **2 – Approbation du compte rendu du conseil du 05 septembre 2013.**

- Les membres du conseil présents avec ou sans procuration approuvent le compte rendu.

## **3 – Réunions et manifestations prévues en octobre.**

- Agenda joint en annexe.

## **4 – Informations municipales et délibérations.**

### **4. 1- Proposition de cession de passage « Intermarché ».**

- Cession de terrain par Monsieur DUBOIS pour un euro symbolique. Les frais du géomètre et du notaire seront à charge de la commune.

***Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à engager la procédure d'acquisition du terrain de Monsieur DUBOIS et de provisionner les coûts d'acquisition.***

### **4. 2 - Activités périscolaires.**

#### **• 4.2.1- Cinéma : mallette pédagogique.**

- Achat de la mallette par l'association "Cinéma de Gençay" et versement de cette somme sous forme de subvention (**imputation sur le budget périscolaire 2550 €**).
- Etablissement d'une convention précisant notamment que l'exploitation de la mallette sera en priorité réservée aux élèves de la commune.

***Les conseillers après en avoir délibéré valident la proposition et demandent au maire d'inscrire la somme de 2550 € au budget.***

#### **• 4.2.2- Convention généraliste.**

- Association Familles rurales : établissement d'une convention entre l'association : Familles rurales et la commune, (prestations sur une base horaire de 25 € et pour une durée de 6 semaines), la convention dans ses termes pourra être reconduite plusieurs fois au cours de l'année scolaire.

#### **• 4.2.3- Intervention de personnes vacataires.**

- Etablissement d'une convention spécifique dédiée au personnel vacataire sur une base horaire de rémunération.

***Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent la création de nouvelles conventions relatives aux activités périscolaires et demandent au maire de bien vouloir en rédiger les termes et lui donnent l'autorisation de recrutement de vacataires.***

### **4. 3 - Cinéma de Gençay : projet de décor peint.**

- Avant réalisation, le projet devra recevoir l'approbation de l'architecte des bâtiments de France.

## **4.4 – Legs Jeannine et Roland HIRSCH.**

- La succession de madame Jeannine HIRSCH vient d'être régularisée par l'étude notariale de Gençay, après sommes reçues moins les sommes payées et à payer, le solde disponible s'élève à **624.645,44 €**.
  - Le bien immobilier peut désormais être mis à la vente selon la procédure suivante :
  - Publication du bien à vendre. L'estimation du bien a été évaluée à un montant de **140 000 €**.
  - Les offres d'achats sous plis cachetés devront être transmises à l'étude notariale de Gençay.
  - L'ouverture des plis en l'étude des notaires, se fera en présence de la CAO.
  - Les bijoux ont été évalués par un commissaire priseur et seront prochainement mis en vente aux enchères à salle des ventes de Poitiers.

## **4.5- Travaux en cours.**

### **• 4.5.1- Gendarmerie.**

- Retard dans l'achèvement des travaux mais qui ne devrait pas repousser la date d'emménagement des gendarmes et de rendre la gendarmerie opérationnelle au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

- **4.5.2- Voirie.**
  - Poursuite de la réfection des trottoirs avec reprises de quelques malfaçons.
- **4.5.3- Route de Confolens : assainissement.**
  - Prévission fin des travaux le 27 septembre.

**4.6- Facture d'eau et loyer Jean-Michel CLEMENT.**

Après connaissance du montant de la consommation imputable à la réhabilitation du château d'eau, Jean-Michel CLEMENT ne souhaite pas en être indemnisé, le loyer de sa permanence sera donc réactualisé selon le nouvel indice applicable au locatif.

**5. Questions diverses.**

**5.1- Budget 2014.**

- Elaboration du budget 2014, bien que la mandature actuelle arrivera à son terme aux prochaines élections municipales (23 et 30 mars 2014).

**5.2- S.I.V.M. : Recrutement d'un animateur pour les deux communes (20%) et le Centre culturel (80%).**

Une réunion a eu lieu entre les représentants du S.I.V.M. et ceux du centre culturel pour apprécier les C.V. des 4 postulants, pour ensuite aboutir à une décision collégiale sur le choix du candidat à retenir : 2 ne correspondaient pas au profil du poste, la personne qui s'approchait au plus près de la définition du poste n'a pas été retenue. En réalité, la décision n'a pas été délibérée mais imposée unilatéralement et de manière catégorique par les représentants du Centre culturel.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22h 15.**

**Prochain conseil municipal : jeudi 24 octobre 2013 à 20h30.**

**B.HIPPEAU**